

Département
du VAL d'OISE

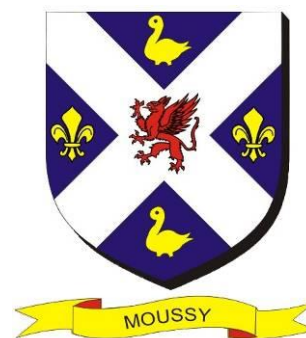
Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
22/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. MONTHILLER Gérard, MME PICARD Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul

Absents :

Secrétaire de séance : MME THOMASSIN BRANCHU Julie

Délibération relative au versement des indemnités de fonctions au maire

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous pour un montant de 400 euros brut mensuel.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

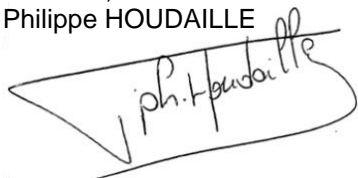
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 400 € brut /mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à MOUSSY, le 21/03/2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Julie THOMASSIN BRANCHU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260321-06-IndemnitéMai-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2026

Publication : 22/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

